

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, DUPUY, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, MARTEL, ROURE.

Absents excusés : Mme MALAGOLA et Ms CROCE, BERGER-SABATTEL et GENIN.

Absents ayant donné procuration : Kelly MALAGOLA (Procuration à Blandine VIGNON), Jean-Charles GENIN (Procuration à Paulette ROURE).

Secrétaire de séance : Marcel BONNAT.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 23 septembre 2021,
<u>AFFAIRE COMMUNALE</u>	3. Offre de titres restaurant pour le personnel communal,
	4. Prime d'intérim pour les agents communaux,
	5. Mission de remplacement du Centre de Gestion de l'Isère,
	6. Exercice du droit de préférence pour les parcelles boisées AC 227 et AP 247,
<u>FINANCES</u>	7. Admissions en non-valeur pour 2021
<u>CULTURE</u>	8. Sollicitation d'une aide financière à la Communauté de communes de Bièvre pour l'organisation du spectacle de la Médiathèque,
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>	9. Lancement de l'appel à projet Environnement à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
<u>BATIMENT VOIRIE RESEAUX</u>	10. Adhésion au groupement de commande de TE38 pour la fourniture de l'électricité à compter de 2023,
<u>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</u>	11. Approbation d'une subvention exceptionnelle pour l'association Chaud les Pattes pour 2021,
	12. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
	13. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marcel BONNAT est désigné secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 23 SEPTEMBRE** :
Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que le compte-rendu doit être publié sous huitaine et qu'il est rédigé comme un relevé de conclusion où sont retranscrit de manière synthétique les prises de position.
Monsieur le maire informe le Conseil des demandes de **Christine RIOUX** de modifications du compte-rendu :

*** Point concernant la décision modificative n°3 du budget principale 2021** : Il y a lieu de compléter par les éléments suivants :

Christine RIOUX nous a alerté sur une fuite au niveaux des eaux pluviales de l'église. David HERNAN s'est déplacé et a en effet constaté un trou.

Les travaux du City stade consiste en la réfection des barrières de ce dernier. Christine RIOUX ajoute que les usagers du City stade ont demandé l'ajout d'un éclairage.

Christine RIOUX demande en quoi consiste le remplacement des luminaires du stade de foot ? Est-il envisagé de choisir des LED moins puissantes avec la même intensité lumineuse, permettant une économie d'énergie, favorable à l'environnement et aux finances de la commune ? David HERNAN indique qu'il transmettra les caractéristiques techniques des nouveaux luminaires.

*** Point concernant l'avis du CM sur l'extension de la plateforme Logistique LOGIRIVES:** Il y a lieu de compléter la synthèse des débats, dans le compte-rendu uniquement, par les éléments suivants : *le Conseil municipal formule un avis favorable, (...) faisant suite aux préconisations des Plans d'Aménagement et de Développement Durable de la CCBE et de Rives sur l'existence d'un corridor Écologique à préserver de part et d'autre de la RD 119.*

Le compte-rendu, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL,

Délibération n°2021-055

Classification : 9.1. DOMAINE DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

- 1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- 3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations (titulaires, stagiaires, contractuelles de droit privé ou de droit public.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, pour 4 ans.
- **DECIDE** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- **DECIDE** de fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.
- **DECIDE** de faire bénéficier les agents de la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuelles de droit privé ou de droit public

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique qu'il existe une vraie compétition entre collectivités lors des recrutements et que le Chèque Déjeuner devient un levier intéressant et rend la commune attractive.

Paulette ROURE demande si les agents malades, en congés, bénéficient des Chèque Déjeuner ? Monsieur le maire répond par la négative.

PRIME D'INTERIM POUR LES AGENTS COMMUNAUX,

Délibération n°2021-056

Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : INTERIM DES FONCTIONS ASSURES PAR DES AGENTS COMMUNAUX ET REVERSEMENT DES PRIMES ASSOCIES AUX FONCTIONS.

Les absences ou vacances de poste peuvent conduire la commune d'Apprieu à solliciter un investissement supplémentaire de la part d'un ou plusieurs agents en poste. Il y a lieu, en ce cas, d'attribuer une prime complémentaire aux agents concernés, dénommée prime d'intérim.

a) Bénéficiaires : La prime d'intérim est versée lorsqu'un agent remplace un autre agent (le plus souvent, un chef de service absent) sur l'essentiel de ses missions.

Pour l'application du présent article, sont considérées comme essentielles les missions de l'agent remplacé insusceptibles d'être différées ou partagées entre plusieurs agents.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le partage des fonctions d'un responsable ne fait pas obstacle à l'attribution de l'indemnité d'intérim à plusieurs agents.

L'indemnité est due dès lors que l'agent bénéficiaire remplace un autre agent absent depuis au moins 15 jours consécutifs.

b) Montant : Le montant de la prime d'intérim est fixé ainsi qu'il suit :

Fonctions de l'agent remplacé	Montants forfaitaires mensuels (bruts)
DGS	400 €
Agent de catégorie B ou C, responsable de service	200 €

Cette prime n'est pas indexée sur la valeur du point indiciaire.

c) Modalités de versement : L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

La prime d'intérim est versée mensuellement à terme échu, dû pour le mois démarré.

Son versement cesse au retour de l'agent remplacé dès qu'il reprend entièrement ses fonctions.

En cas de retour de l'agent remplacé avant le dernier jour du mois, l'agent perçoit l'intégralité du montant mensuel de la prime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la prime en cas d'intérim,
- **DECIDE** de fixer les montants des primes comme indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'instaurer cette prime à compter du 1^{er} novembre 2021.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que cette mesure a une portée de reconnaissance du travail et de l'investissement conséquent d'un agent, en plus de ses missions.

Paulette ROURE demande s'il ne vaut pas mieux payer les heures supplémentaires des agents dans ce cas présent, avis partagé par Christine RIOUX. Les services de la mairie rappellent que lors du vote sur le Compte-Epargne-Temps, le Conseil municipal a acté que les heures supplémentaires devaient d'abord être déposées sur le CET, et seulement récupérées, ou in fine, monétisées.

MISSION DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE,

Délibération n°2021-057

Classification : 9.1. COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AUTORISATION POUR FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les

meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune d'Apprieu doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune d'Apprieu n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune d'Apprieu les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune d'Apprieu les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que les besoins sont aujourd'hui en administratifs dû à l'absence prolongée d'un agent à l'accueil de la mairie.

EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR LES PARCELLES BOISEES AC 227 ET AP 247,

Délibération n°2021-058

Classification : 3.1.1. ACQUISITIONS INF A 180 000€ HT

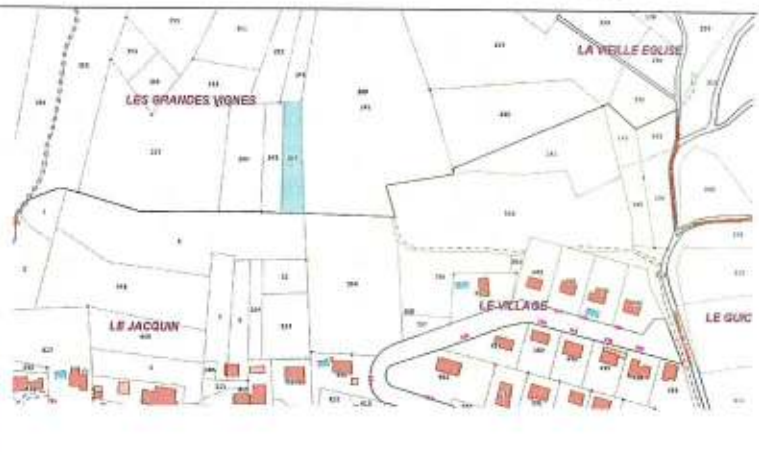
Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR LES PARCELLES BOISEES AC 227 ET AP 247,

Vu l'article L331.24 du Code forestier

Considérant que l'article L331.24 du code Forestier ouvre le droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure de 4 ha ;

Considérant que Maître ROLLOT (Office notariale à Voiron) a adressé à la commune d'Apprieu, par courrier reçu le 13/09/2021, une notification au titre de l'article L331.4 du code Forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles, AC 227 et AP 247 pour une superficie totale de 2 853m² ;

PARCELLE AC 227- COMBE DU FRATON**PARCELLE AP 247- LES GRANDES VIGNES**

Considérant que la cession porte sur un prix de 570.60€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant la forêt communale, gérée par l'ONF ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331.24 du code Forestier pour la vente notifiée par maître ROLLOT, le 13 septembre 2021, portant sur la vente de deux parcelles AC227 et AP247 ; au prix de 570.60€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à l'acquisition des deux parcelles précitées et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **IMPUTE** les dépenses à l'article 2115 de l'exercice 2021 et 2022.

Synthèse des débats :

Les motivations pour acquérir ces deux parcelles boisées sont, d'une part d'étendre la maîtrise de la forêt communale, ainsi que de superviser son bon entretien et d'autre part, de construire des actions pédagogiques autour du milieu forestier.

Jean BRUASSE explique qu'il s'agit d'une opportunité d'acquérir des espaces boisés sur le Fraton.

Paulette ROURE dit que c'est pénalisant pour les futurs acquéreurs.

Monsieur le maire explique que beaucoup de propriétaires n'entretiennent pas leurs bois, en exemple : la procédure lancée pour les bois de part et d'autre du chemin de la Sainte Vierge avec l'appui technique de l'ONF.

Paulette ROURE demande que la commune fasse l'acquisition que de la parcelle qui touche la forêt communale.

David HERNAN explique que la vente a été notifiée pour les deux parcelles et que si on ne donne pas suite, la commune perd le droit de préférence.

Céline MARTEL retranscrit les informations données par un administré inquiet de l'inaction de certains propriétaires forestiers.

David HERNAN explique que la commune relance les propriétaires quand les bois sont en limite de voirie communale. La commune n'a pas vocation à obliger les propriétaires à couper leurs bois.

Monsieur le maire explique que la Communauté de communes de Bièvre Est est incitée à se doter d'une politique de gestion forestière pour l'ensemble du territoire, et notamment pour travailler sur les coupes à blanc.

Emilie SYLVESTRE explique que l'un des enjeux des coupes à blanc est la bonne gestion des chemins forestiers (et leur remise en état).

Paulette ROURE vote contre et souhaite que soit inscrit dans le compte-rendu qu'un courrier sera adressé à l'étude notariale de maître Rollot pour questionner sur la vente des deux parcelles qui pourraient être scindées.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR 2021

Délibération n°2021-059

Classification : 7.1.3 DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ANNEE 2021

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Considérant que Monsieur le maire ne souhaite pas abandonner la dette contractée par Mme S PIOMBO, occupante en 2016 du logement d'urgence, d'un montant restant de 278.66€ sur les 602€. Le logement a été retrouvé sale et dégradé et a nécessité l'intervention d'entreprises de nettoyage et des équipes de la commune pour réparation, qui ont été refacturés à l'occupante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 123.79€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 499970233 dressée par le comptable public.

Exercice 2014

R-9-48	GUDIMARD-GARAMPON C.	35.68€	PERISCOLAIRE
R-18-4	GUERFI R.	16.4€	PERISCOLAIRE
R-19-2	GUERFI R.	22.96€	PERISCOLAIRE

Exercice 2015

R-27-1	BRUN A	0.40€	PERISCOLAIRE
R-22-3	STHELY F	22.96€	PERISCOLAIRE
R-22-4	STHELY M	6.56€	PERISCOLAIRE

Exercice 2016

R-36-7	MARTIN C	0.02€	PERISCOLAIRE
--------	----------	-------	--------------

Exercice 2019

R-420-65	SALLAZ-DAMAS S	8.96€	PERISCOLAIRE
----------	----------------	-------	--------------

Exercice 2020

R-541-7	BRABI R	7.80€	PERISCOLAIRE
R-507-76	DE SOUZA DE JESUS M	1.45€	PERISCOLAIRE
R-575-31	JULLIEN/SOLEILLAND N	0.60€	PERISCOLAIRE

- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX demande si lorsque la commune présente ces admissions en non-valeur, des démarches en amont ont été faites pour récupérer les sommes. **Monsieur le maire** explique que la Trésorerie met tout en œuvre pour recouvrer les sommes dues dans le cadre d'une procédure très réglementée (plusieurs rappels).

Christine RIOUX demande si le fait de ne pas inscrire l'effacement de la dette pour le logement d'urgence vaut encore le coup ? Pour **Monsieur le maire**, il s'agit d'un principe, compte tenu que la commune d'Apprieu a aidé la personne et qu'en retour cette dernière a laissé le logement d'urgence dégradé et sale.

Pour **Christine RIOUX**, c'est peine perdue. **Monsieur le maire** réexplique qu'il en fait un principe.

Monsieur le maire propose à **Anne ROBERT** de se rapprocher des assistantes sociales de Rives, car la personne habiterait la commune de Rives, selon **Paulette ROURE**.

SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE LA MEDIATHEQUE,

Délibération n°2021-060

Classification : 7.1.3 DIVERS

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la CULTURE

OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE LA MEDIATHEQUE,

Christine MICHALLET explique que la Communauté de communes de Bièvre Est propose encore pour cette année à chaque médiathèque communale l'attribution d'une subvention permettant d'aider à l'animation culturelle de l'équipement, plafonnée à hauteur de 500€.

Cette subvention devra permettre de financer le projet à hauteur de 80% tous financeurs confondus, le reste étant à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de communes de Bièvre Est pour un montant de 500€.

Synthèse des débats :

Christine MICHALLET explique qu'il s'agit du spectacle de la compagnie CAMELIA, « Camille l'insoumise », qui se tiendra le 11 décembre 2021 à 20h00 dans la salle des fêtes.

Monsieur le maire rappelle le spectacle de Papagalli à l'Envol du 26 novembre 2021 organisé par le LCA Foot 38 et la scène ouverte des jeunes talents suivie du concert de Roblès le 27 novembre 2021 à la salle des Forgerons.

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2021-061

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

La commune d'Apprieu souhaite s'associer aux initiatives qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de notre environnement par les jeunes du village.

Aussi, elle a décidé d'aider financièrement les Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement émanant des écoles de la commune qui présenteront un intérêt pour les enfants et pour la collectivité.

Orientation des Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement

Les projets présentés seront fondés sur l'initiative de l'équipe pédagogique avec une participation active des élèves.

Ils devront être intégrés dans leur élaboration et leur mise en œuvre une ou plusieurs questions liées à l'Environnement local autour des thématiques suivantes :

- Préservation des espaces naturels sensibles
- Sensibilisation à la biodiversité
- Production, devenir et réduction de nos déchets
- Préservation des ressources en eau
- Promotion de l'agriculture et de l'alimentation locales
- Consommation et économie d'énergie
- Fonctionnement énergétique des bâtiments
- Transports collectifs et déplacements durables
- Impact de l'activité humaine sur l'environnement. Favoriser les comportements citoyens
- Consommation, achats durables et responsables

Ces projets donneront lieu à une restitution auprès des élus et des habitants sous une forme à définir par l'équipe pédagogique : exposition, réalisation d'une vidéo, saynètes, fabrication d'un hôtel à insectes, mise en place d'un composteur par exemple

Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Constitution du dossier

Un dossier devra être déposé auprès de la mairie d'Apprieu pour chaque projet. Il sera étudié par un groupe d'élus afin de décider de la subvention attribuée sur une enveloppe globale pour **l'ensemble des projets de 1500€**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Lundi 20 Décembre.

Le montant de la subvention sera versé après présentation des factures.

Le montant de la subvention sera connu après réunion du jury en Janvier 2022.

Le dossier peut être déposé, Soit par voie postale en mairie d'Apprieu, soit par mail à l'adresse accueil@apprieu.fr

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification du projet (fiche 1)
- Le contenu du projet (fiche 2) : pourquoi ce projet, les objectifs visés, le déroulement du projet, les interventions et la restitution envisagées.
- Le budget du projet (fiche 3) : le budget prévisionnel fera apparaître d'une part les dépenses (intervenants extérieurs, fonctionnement, fourniture) et d'autre part les divers concours financiers sollicités et le cas échéant obtenus (apport complémentaire de l'école, participation des familles, aide du sou des écoles ou de l'Apel, autres subventions)
- Un relevé d'identité bancaire de la classe ou de l'école (fiche 4)

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de de l'Urbanisme et de l'Environnement

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 ABSTENTION (Jean-Charles GENIN), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Appel à projet Environnement 2021-2022 à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022, au compte 6574.

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE explique que la philosophie de cet appel à projet est d'associer les jeunes générations à la réflexion sur le développement durable en créant par la même une dynamique dans la commune. Si les écoles adhèrent à cet appel, le souhait étant de le renouveler chaque année.

Alexandre COULLOMB explique que le calendrier de cet appel à projet sera revu l'année prochaine pour le mois de juin.

Paulette ROURE demande si le projet est travaillé pendant les heures de cours et ce pour toutes les classes ? C'est le cas.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TE38 POUR LA FOURNITURE DE L'ELECTRICITE A COMPTER DE 2023,

Délibération n°2021-062

Classification : 9.1. COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, voirie, réseaux

ANNEXE N°1 CONVENTION TE38

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune d'Apprieu d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Apprieu au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Apprieu et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CHAUD LES PATTES POUR 2021,

Délibération n°2021-063

Classification : 7.5.1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et Sports

OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CHAUD LES PATTES POUR 2021,

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, propose de soutenir l'Association Chaud les Pattes dans son projet d'animation de la commune:

- Le Salon des Vins, le week-end des 20-21 novembre 2021

L'association a sollicité la commune pour l'aider à mener à bien son projet, et ce compte tenu, que la commune a affecté l'ENVOL, exceptionnellement, pour le salon des vins, étant donné que le gymnase et le boulodrome sont en chantier et que l'association a dû louer un chapiteau à cette occasion.

Ainsi, Julien TERMOZ-MASSON propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Le versement de ces subventions est conditionné à la tenue effective de la manifestation et à la production d'un bilan financier de celle-ci, à transmettre avant le 1^{er} décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Chaud Les Pattes,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que suite à la tenue effective de la manifestation et à la production d'un bilan financier de celle-ci,
- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Synthèse des débats :

Julien TERMOZ-MASSON explique que la subvention va couvrir une partie du prix de la location d'un chapiteau chauffé, utile pour la restauration lors du salon des vins. **Julien TERMOZ-MASSON** rappelle que l'Envol sera mis à disposition, à titre tout à fait exceptionnel, de l'association mais que la restauration ne pourra se tenir dans l'enceinte de la halle. **Monsieur le maire** explique qu'il était important d'aider l'association qui de par les contraintes imposées par la commune a des frais supplémentaires engagés sur ce salon.

Julien TERMOZ-MASSON explique que le salon est complet avec 32 exposants.

Marcel BONNAT demande comment sera traitée les demandes des associations pendant les travaux du Boulodrome-Gymnase : pour exemple : le 13 juillet...**Monsieur le maire** explique que chaque demande exceptionnelle sera étudiée

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,			
NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Néant			

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le maire** informe de l'inauguration de l'école privée ce jeudi 21 octobre 2021.
- **Monsieur le maire** explique que Madame le maire de Chabons est intervenu lors d'une réunion à Bièvre Est pour alerter sur le possible départ des médecins de sa commune. A cet occasion, Madame le maire de Renage a informé que dans sa commune se développe un projet également de maison médicale. Du coup, la Communauté de communes de Bièvre Est va s'emparer de la question des financements. **Monsieur le maire** explique que la commune a pris attache avec un conseil juridique pour travailler l'écriture de la délibération pour le versement d'une aide, demandée par les porteurs de projets de la Maison médicale d'Apprieu.
- **Monsieur le maire** informe que l'Agent de Surveillance de la voie Publique a commencé son travail de pédagogie relatif au stationnement sur les trottoirs le long de la route de Lyon. Il y a déjà des retours. Un travail va être confié à la commission Voirie, dans l'analyse des situations et le marquage des stationnements autorisés.
- **Christine MICHALLET et Laurent TARY** donnent quelques précisions quant à la programmation du Ticket Culture sur la commune d'Apprieu : entre une scène ouverte aux jeunes talents et le concert de Roblès, artiste du territoire.
- **Christine MICHALLET** invite les élus du territoire à se rendre à la manifestation « le week-end des carnétistes » des 23 et 24 octobre à la Grange Buisnière et à la Médiathèque la Sirène.
- **Alexandre COULLOMB** donne quelques indications dans le cadre des remarques faites dans le cadre de l'instruction du permis pour l'extension du parc photovoltaïque de Luxel : la mare a été faite et attend le retour des crapauds calamites, la haie a été faite, les nouveaux panneaux seront implantés dans le même sens que les panneaux déjà en place. Il manque le passage à petite faune et d'éviter que les moutons ne mangent les haies présentes. **Alexandre COULLOMB** explique qu'une enquête publique sera lancée prochainement.
- **Alexandre COULLOMB** revient sur l'épisode de fuite de gaz au Gampaloup, due à un coup de pioche sur une canalisation dans le cadre de travaux pour la construction d'une maison. Cette fuite a mobilisé les pompiers, les gendarmes, les services de la mairie et lui-même. Il faut regretter que l'alerte ait été donnée en mairie par un parent d'élèves, qui s'est trouvé confiné et non par le CODIS. Les services ont de suite appelé le maire et l'élue en charge du PCS, Alexandre COULLOMB. Sur une durée d'un peu plus d'une heure trente, le quartier du Gampaloup s'est vu évacué car dans la zone des 50 m ; les écoles publiques confinées car à plus de 200m. **Alexandre COULLOMB** en contact permanent avec le coordonnateur a proposé de mettre en place le système d'alerte par SMS. Le coordonnateur a temporisé l'alerte, car les relevés faits par les pompiers étaient encourageants. Le confinement a pu très vite être levé aux écoles. Le retour des habitants dans leurs logements s'est fait progressivement, sous le contrôle de GRDF, d'astreinte jusqu'à 23h00 sur la commune. **Monsieur le maire** note qu'à cette occasion, l'évacuation de la population sur l'ENVOL n'aurait pas été possible.
- **Monsieur le maire** revient sur le passage du dossier de création de la zone commerciale sur Apprieu devant la Commission départementale d'Aménagement Commercial, le 28 septembre dernier. Le dossier a reçu un avis favorable (4 voix POUR et 3 voix CONTRE) et ce contre les avis défavorables de l'Etat et du SCOT.
- Depuis, un rendez-vous a été pris avec Madame la sous-préfète de la Tour du Pin pour connaître de l'avis de l'Etat au sujet d'un probable recours devant la CNAC. Il y a des chances pour que l'Etat fasse ce recours et peu de chances pour que ce projet aboutisse. Cela posera la question prochainement du traitement des friches de la zone. **Christine RIOUX** explique que l'extension de la zone commerciale va augmenter le trafic et les flux de véhicules sur les routes communales. Cette thématique n'est pas traitée dans l'immédiat. **Monsieur le maire** explique que l'axe principal sur l'arrière de la zone va décharger la route départementale. **Christine RIOUX** dit que c'est un problème à traiter sans attendre et ce même en dehors du projet d'extension de la zone commerciale. **Monsieur le maire** explique que ce qui est sûr c'est qu'il faille traiter les deux zones de part et d'autre de la route départementale, mais que le département refusera, logiquement, de traiter le problème si un projet d'aménagement d'ensemble n'est pas présenté. Des aménagements en mode chantier pourraient être négociés.
- Les travaux de sécurisation de la Contamine avaient été prévus en 2021, mais retardés par la planification des travaux de réseaux d'eau. Ils seront reprogrammés au budget 2022 avec les traversées piétonnes. Pour **Claude RISSOAN**, il s'agit de problèmes de vitesses des voitures et de non-respect du code de la route, en ne laissant pas traverser les piétons sur la route départementale. Pour **Monsieur le maire**, il faut faire un choix en ne traversant

pas la route départementale car les aménagements pour les piétons ne sont pas suffisants. Pour **Claude RISSOAN** c'est aberrant de prendre son véhicule pour traverser la départementale quand il faut changer les comportements.

- **Marcel BONNAT** fait part du bon bilan de la fête d'Automne même s'il déplore le manque d'aide surtout le soir. Il remercie celles et ceux qui ont œuvré à la réussite de la manifestation.
- **Marcel BONNAT** explique que la commune doit s'occuper d'organiser le Téléthon et assure du soutien du Comité des Fêtes et des associations comme MUZIK'APP.

L'AG du Comité des Fêtes se tiendra le 27 novembre à 11h00.

Séance levée à 22h00

Le maire
Dominique PALLIER



